



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 27 avril 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant le régime de gestion des ressources pour la récolte des goémons poussant en mer (*Laminaria digitata*) dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « ALGUES – PÊCHE EMBARQUÉE B »

Date de la consultation du public : du 1^{er} avril 2023 au 21 avril 2023 inclus.

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1

Synthèse des observations émises :

L'observation parvenue dans le cadre de la présente consultation comporte plusieurs commentaires.

En premier lieu, il est précisé que la délibération 2018-053 du 31 août 2018 abrogée par le présent projet a été annulée par le tribunal administratif de Nantes le 07 avril 2023.

Un des commentaires évoque le fait que l'engin de récolte de la *L. digitata* (le scoubidou) ne fait pas l'objet de normes spécifiques contrairement au peigne à hyperborea.

Un autre commentaire prétend que le groupe de travail (GT) Algues – pêche embarquée ne représente que des entreprises du secteur 5 (Archipel), ce qui laisse à penser que les décisions de ce GT sont prises pour certains intérêts individuels ou d'entreprises plutôt que pour le bien commun. Il est mentionné un risque d'influence excessive de groupe d'intérêts ou de parties prenantes, notamment d'entreprises travaillant sur le secteur n° 5.

Enfin, il est fait remarquer que le graphique indiquant la production d'algues par an regroupe les deux espèces récoltées et qu'il aurait été souhaitable de présenter les données uniquement pour la *L. digitata*.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le projet de délibération approuvée par le projet d'arrêté et les observations du public ont été soumis à l'avis de l'organe délibérant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne le 26 avril 2023.

En premier lieu, il est rappelé que le projet d'arrêté approuvant la délibération du CRPMEM Bretagne a été mis en ligne à la date du 1^{er} avril 2023. À cette date, le CRPMEM Bretagne ne pouvait pas savoir que la délibération 2018-053 du 31 août 2018 allait être annulée puisque le délibéré n'est intervenu que le 7 avril 2023.

L'organe délibérant du CRPMEM de Bretagne n'a pas décidé de modifier sur le fond le projet de délibération approuvée par l'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public pour les raisons suivantes :

Concernant le scoubidou, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de norme technique. En effet, les programmes d'acquisition de connaissance menés sur cet engin, notamment par l'Ifremer, et le Museum d'histoire naturelle (Programme Sepalg porté par le CRPMEM entre 2019 et 2020) n'ont pas démontré d'impact négatif de cet engin sur le retournement de champs de bloc ou sur la restauration de la biomasse après prélèvement. Ainsi, la nécessité de normer cet enfin n'est à ce jour pas avéré. La réalisation des Analyses de risque pêche en Iroise au cours de l'année 2022 ont cependant mis en avant le manque de connaissance sur l'impact de cet engin sur la biodiversité associée au champ de *L. digitata*. Une des pistes de travail actuellement en discussion serait la mise en place de suivi de l'impact de l'outil sur cette métrique. En fonction des résultats, la nécessité d'encadrer l'engin sera de nouveau examinée.

Par ailleurs, il est rappelé que le peigne à hyperborea fait l'objet de normes techniques strictes depuis 2020 suite aux résultats de différents programmes d'acquisition de connaissance sur l'impact de cet engin sur la biomasse en place et les habitat et biodiversité associée.

Un autre commentaire évoque un déséquilibre au niveau de la représentativité des entreprises au sein du groupe de travail Algues – pêche embarquée du CRPMEM de Bretagne. Pour rappel, le groupe de travail est proposé et mis en place par le bureau du CRPMEM lors de chaque renouvellement de mandature. Pour la mandature 2017-2022, le bureau a fait le choix de proposer à l'ensemble des goémoniers titulaires d'une licence de récolte du goémon poussant en mer de siéger au sein du GT. Cependant, l'ambiance de travail s'est détériorée au fil des réunions, jusqu'à en venir aux insultes verbales violentes et récurrentes ayant mené à l'arrêt des réunions. Ainsi, pour la mandature 2022-2027, conformément au règlement intérieur approuvé par l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R 53-2022-06-30-00002 du 8 juillet 2022, le Bureau du CRPMEM de Bretagne, consulté le 22 mars 2023, a validé la création du groupe de travail Algues pêche embarquée ainsi que son champ de compétence et le nombre de représentants par zone :

Département	Secteur	Contingent de navire par zone	Nombre de représentant(s)
Côtes d'Armor :		4	1
Finistère	Zone Ile de Batz (zone 3)	4	1
	Zone La Côte (Zone 4)	12	4
	Zone de Molène (Zone 5)	15	4
	Sud Finistère (Zone 6)	4	1

Dès lors, le nombre de représentants au sein du groupe de travail est parfaitement équilibré entre l'ensemble des secteurs de récolte.

Enfin, le dernier commentaire évoque le graphique présenté dans la note. Celui-ci ne distingue pas la production des deux espèces. Cependant, la proportion de chaque espèce en tonnage débarqué est précisée plus haut dans la note de présentation, permettant ainsi au lecteur de retrouver l'information.

L'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le régime de gestion des ressources pour la récolte des goémons poussant en mer (*Laminaria digitata*) dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.